



QUESTIONS DU PUBLIC RECUEILLIES SUR LA PÉRIODE 30 janvier au 12 février 2024

## 07/02/24 (Site internet – Contribution #6)

« Nous apprenons que la nouvelle usine serait alimentée par une ligne 225kV directement depuis le poste Gampaloup.

Or il existe un poste public Papin plus près de la nouvelle usine, dédié au développement de la zone. Suite aux actes de sabotages de 2023 sur la ligne 225kV alimentant le poste Papin, n'est-ce pas une opportunité pour RTE d'alimenter la nouvelle usine Elyse via le poste Papin tout en sécurisant celuici, permettant ainsi de rassurer les industriels existants et futurs de la zone ? »

Bonjour et merci pour votre contribution,

RTE, dans l'application de sa mission de service public, doit proposer au client la solution de raccordement la plus performante techniquement et économiquement. Le client Elyse a besoin d'une puissance considérable de 240 MW<sup>1</sup>. Cette puissance n'est pas disponible au poste électrique de Papin 225kV<sup>2</sup>. En effet, le poste électrique de Papin est alimenté par une liaison électrique provenant du poste de Gampaloup 225kV (liaison Gampaloup – Papin 225kV) dont la capacité de transit n'est pas suffisante pour alimenter les besoins des clients existants et du futur site d'Elyse Energy.

RTE a étudié la solution de renforcer le poste électrique de Papin 225kV en créant une deuxième liaison électrique Gampaloup — Papin 225kV et en raccordant le client Elyse Energy depuis le poste de Papin 225kV. Néanmoins, cette solution engendrerait un surcoût sur la solution de raccordement d'environ 4 millions d'euros. Cette solution a donc été écartée car non-compétitive financièrement.

Plus globalement, RTE répond aux demandes de raccordement de ses clients par des études spécifiques, garantissant une solution à moindre cout pour le client et la société. En France, le coût de raccordement électrique d'un nouveau client est pris en charge en partie par le client et en partie par le gestionnaire de réseau via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité : c'est le mécanisme de réfaction.

Dans quelques cas précis, RTE peut, selon l'Art. 32 de la loi APER (Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, mars 2023), surdimensionner l'ouvrage de raccordement demandé par un client afin d'anticiper des demandes concomitantes ou ultérieures.

<sup>1</sup> Le "MW » pour MégaWatt est une unité pour mesurer la puissance électrique. A titre de comparaison, 1 000 MW (MégaWatt) correspondent environ à la consommation d'1 000 000 de foyers.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le « kV » pour KiloVolt est une unité de mesure de la tension électrique (différence de potentiel entre deux points électriques). En France, le circuit électrique des particuliers est en 220 Volts, le réseau électrique de transports est exploité à différentes tensions : 63 kV à 90 kV en haute tension et 225 à 400 kV à très haute tension.



Pour cela, RTE sollicite un accord spécifique et motivé auprès de la commission de régulation de l'énergie (CRE)<sup>3</sup> et justifie de perspectives tangibles sur le raccordement de futures industries.

C'est le cas, par exemple, dans la Vallée de la chimie en Rhône-Alpes, à Dunkerque ou dans la zone de Fos-sur-Mer près de Marseille où RTE est confronté à de nombreuses demandes de raccordement en parallèle qui impliquent des renforcements structurants de zone.

Sur la zone de Salaise-sur-Sanne, les demandes de raccordement actuellement identifiées ne permettent pas en l'état de justifier auprès de la CRE d'un renforcement structurel de la zone électrique (construction de lignes électriques supplémentaires pour alimenter le poste de Papin).

Nous avons également sollicité les clients raccordés sur le poste de Papin pour connaître leur intérêt quant à cette ligne supplémentaire depuis Gampaloup.

Aucune réponse positive ne nous est parvenue au vu des coûts annoncés.

RTE devant proposer la justification technique et économique la plus intéressante pour chaque projet, l'investissement d'un renforcement électrique non nécessaire à ce stade ne peut être justifié.

Enfin, la liaison Gampaloup – Papin 225kV a effectivement subi un acte de sabotage en 2023. Cette liaison est une liaison mixte : en partie aérienne et en partie souterraine. Après la réparation en urgence de l'acte de sabotage, RTE a sécurisé l'installation en question. La liaison de raccordement du client Elyse Energy serait entièrement souterraine, elle ne pourra pas faire l'objet du même type d'acte de malveillance.

2

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Plus d'informations : https://www.cre.fr/la-cre/qui-sommes-nous